

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés visés au paragraphe "0" procèdent ainsi qu'il suit à une cession de parts sociales.

0 - PARTIES À L'ACTE

0.1 – CÉDANT

Madame Roseline, Josette, Amandine CADIERGUES

Née MALBEC le 07 juin 1960 à SAINT-CÉRÉ (46),

De nationalité française,

Demeurant au 141 Place de l'Église 46120 ANGLARS

Mariée avec Monsieur Serge CADIERGUES sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage conclu préalablement à leur union, célébrée à la mairie de MAYRINHAC-LENTOUR (46) le 30 août 1980, régime n'ayant fait l'objet d'aucune modification depuis lors,

Ci-après dénommée sous le vocable impersonnel "le cédant"

0.2 – CESSIONNAIRES

Monsieur Fabien, Vincent CADIERGUES

Né le 07 juin 1983 à FIGEAC (46),

De nationalité française,

Demeurant 283 Chemin du Mas de Boyer 46120 RUDELLE,

Lié par un Pacte civil de solidarité avec Madame Perrine KOZZI-LECLERCQ sous le régime de la séparation de biens en vertu de la déclaration de PACS en date du 28 février 2012 enregistrée par le Tribunal d'Instance de FIGEAC (46),

Monsieur William, Pierre, Camille TRUEL

Né le 03 juillet 1979 à FIGEAC (46),

De nationalité française,

Demeurant 33 Chemin du Mas du Muscat 46320 LIVERNON,

Marié avec Madame Caroline TRUEL sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Philippe HERBET, notaire à LACAPELLE-MARIVAL (46), le 15 mars 2019, préalablement à leur union célébrée le 02 avril 2019 à MARCILHAC-SUR-CÉLÉ (46), régime n'ayant fait l'objet d'aucune modification depuis lors,

Monsieur Franck PETIT

Né le 26 juin 1990 à GRENOBLE (38),

De nationalité française,

Demeurant au 70 Rue Pierre et Marie Curie 46500 GRAMAT,

Célibataire, déclarant ne pas être lié par un Pacte civil de solidarité

Ci-après dénommés sous le vocable impersonnel "les cessionnaires"

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOT

Le 30/01/2026 Dossier 2026 00001895, référence 4604P01 2026 A 00107

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

1 - DÉCLARATIONS ET EXPOSÉ

Les parties, préalablement à la cession de parts faisant l'objet des présentes, ont tout d'abord déclaré et exposé ce qui suit :

1.1 - DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Le cédant déclare :

- Qu'il est marié,
- Que les parts cédées sont **libres de tout nantissement** et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- Que le GAEC LE CHAMP DE MONSIEUR n'est pas en état de cessation des paiements et qu'il n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficultés, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Les cessionnaires déclarent :

- Que Monsieur Fabien CADIERGUES est lié par un Pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens depuis le 28 février 2012 ;
- Que Monsieur William TRUEL est marié sous le régime de la séparation de biens depuis le 02 avril 2019 ;
- Que Monsieur Franck PETIT est célibataire, non lié par un Pacte civil de solidarité ;
- Que pour chaque cessionnaire, le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers propres.

Le cédant et les cessionnaires déclarent, chacune en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- Qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

1.2 - EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Les parts sociales objet de la présente cession ont été émises par la société ci-après dénommée qui a été constituée aux termes d'un acte authentique reçu par Maître HERBET, notaire à LACAPELLE-MARIVAL (46) en date du 1^{er} décembre 1991, agréé par le Comité d'agrément du Département du LOT le 18 décembre 2014.

De cet acte, des actes et décisions ultérieures, il résulte :

- Que les principales caractéristiques de cette société sont actuellement les suivantes :
 - Forme : GAEC,
 - Dénomination : LE CHAMP DE MONSIEUR,
 - Objet : l'exploitation de biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui, et généralement, toutes activités se rattachant à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement, et soient conformes aux textes régissant les GAEC,
 - Siège social : 198 Route du Champ de Monsieur 46120 ANGLARS,
 - Capital social : 550 000 euros, divisé en 2 750 parts sociales
 - Associés :
 - Monsieur Fabien CADIERGUES, titulaire de 550 parts en pleine propriété,
 - Monsieur Florian LARROCHE, titulaire de 550 parts en pleine propriété,
 - Madame Caroline TRUEL, titulaire de 550 parts en pleine propriété,

- Madame Roseline CADIERGUES, titulaire de 550 parts en pleine propriété,
- Monsieur William TRUEL, titulaire de 550 parts en pleine propriété,
- Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS le 22 janvier 1992 sous le numéro 384 023 784,
- Que la société est actuellement gérée par Monsieur Fabien CADIERGUES, Monsieur Florian LARROCHE, Madame Caroline TRUEL, Madame Roseline CADIERGUES, et Monsieur William TRUEL,
- Que l'agrément des cessions de parts entre vifs obéit aux dispositions légales et aux dispositions statutaires.

1.3 - ORIGINE ET CARACTÉRISTIQUES DES PARTS CEDÉES

Le cédant déclare qu'il est propriétaire des parts sociales, objet de la présente cession, numérotées de 941 à 1 490.

Ceci exposé, il est procédé ainsi qu'il suit à la cession des parts sociales concernées.

2 - CESSION DE PARTS SOCIALES

2.1 - OBJET DE LA CESSION

Le cédant cède par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, à :

- Monsieur Fabien CADIERGUES qui accepte 69 parts sociales d'une valeur nominale de 200 € sous les numéros 941 à 1 009, lui appartenant et intégralement libérées ;
- Monsieur William TRUEL qui accepte 69 parts sociales d'une valeur nominale de 200 € sous les numéros 1 010 à 1 078, lui appartenant et intégralement libérées.
- Monsieur Franck PETIT qui accepte 412 parts sociales d'une valeur nominale de 200 € sous les numéros 1 079 à 1 490, lui appartenant et intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge les cessionnaires de tous droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

2.2 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

Les cessionnaires auront la propriété des parts cédées à compter du **1^{er} janvier 2026**. Ils jouiront de toutes les prérogatives et assumeront toutes les obligations attachées à leur qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les cessionnaires participeront ou contribueront à l'intégralité des résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.3 - PRIX

D'un commun accord, le cédant et les cessionnaires décident de fixer la valeur vénale de la part sociale à **deux-cent euros (200 €)**.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de **cent-dix-mille euros (110 000 €)**, soit :

- **treize-mille-huit-cents euros (13 800 €)** à régler par Monsieur Fabien CADIERGUES ;
- **treize-mille-huit-cents euros (13 800 €)** à régler par Monsieur William TRUEL ;

- **quatre-vingt-deux-mille-quatre-cents euros (82 400 €)** à régler par Monsieur Franck PETIT ;

2.3.1 - MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PRIX

Le prix ci-dessus fixé est issu de la négociation entre le vendeur et l'acheteur qui ont déterminé d'un commun accord le prix de cession.

2.3.2 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Monsieur Fabien CADIERGUES effectuera le règlement pour l'achat des parts sociales d'une somme de **treize-mille-huit-cents euros (13 800 €)** au moyen d'un virement réalisé le mois suivant la date de transfert des parts, soit au plus tard le 28 février 2026.

Monsieur William TRUEL effectuera le règlement pour l'achat des parts sociales d'une somme de **treize-mille-huit-cents euros (13 800 €)** au moyen d'un virement réalisé le mois suivant la date de transfert des parts, soit au plus tard le 28 février 2026.

Monsieur Franck PETIT effectuera le règlement pour l'achat des parts sociales d'une somme globale de **quatre-vingt-deux-mille-quatre-cents euros (82 400 €)** au moyen :

- d'un prêt bancaire d'un montant de **cinquante-cinq mille euros (55 000 €)** contracté auprès de sa banque. Monsieur Franck PETIT s'engage à reverser les fonds au cédant dès déblocage de ceux-ci par la banque ;
- d'un échéance de paiement pour le règlement du solde d'un montant de **vingt-sept-mille-quatre-cents euros (27 400 €)**, de 120 termes mensuels de la somme de deux-cent-trente euros (230 €) chacun, versés à partir du 1^{er} janvier 2027.

Toutefois, ces modalités (le montant des échéances, la date limite de versement, etc.) pourront, par accord des parties, être modifiées par avenant.

Le cédant déclare que la présente cession de parts sociales est consentie sans garantie du prix de vente et avoir été informé des conséquences juridiques et financières de cette absence de garantie.

2.4 - GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

La présente cession est acceptée par les cessionnaires sans garantie d'actif et de passif de la part du cédant, les cessionnaires déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société. Ils reconnaissant avoir eu en leur possession, dès avant les présentes, les documents comptables et procès-verbaux d'assemblée générale d'approbation des comptes des 3 derniers exercices comptables.

Les cessionnaires déclarent avoir été avertis des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus.

3 - AGRÉMENT DE LA CESSION

La présente cession de parts, soumise à agrément conformément aux statuts, a été agréée en vertu du procès-verbal du 22/01/2026.

4 - INTERVENTIONS

4.1 - INTERVENTION DU CONJOINT DU CÉDANT

Aux présentes est intervenu, Monsieur Serge CADIERGUES, conjoint commun en biens du cédant, lequel, après avoir pris connaissance de ce qui précède, tant par lui-même que par la lecture qui vient de lui en être faite, déclare par application de l'article 1424 du Code civil donner son consentement à la cession ci-dessus constatée et à la perception du prix, mais sans se porter co-cédant.

5 - DÉCLARATIONS FISCALES

5.1 - ENREGISTREMENT

La présente cession est soumise au droit fixe d'enregistrement de CENT-VINGT-CINQ EUROS (125 €) conformément à l'article 730 bis du Code général des impôts.

5.2 - PLUS-VALUES

Le cédant reconnaît avoir été avisé de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value imposable qu'il a pu réaliser lors de la cession sauf à faire valoir un cas d'exonération.

Le prix de cession des parts sociales (200 €) est égal à leur valeur nominale initiale (200 €). Aucune plus-value n'est alors constatée.

6 - FORMALITÉS

6.1 - NOTIFICATION À LA SAFER

Une information préalable a été adressée à la SAFER en application des dispositions des articles L 141-1-1 I et L.333-2.V.3° du Code rural et de la pêche maritime par le CERFRANCE diligenté par la société.

Un exemplaire de la notification mentionnant la date d'accusé de réception a été déposé au siège social de la société.

6.2 - OPPOSABILITÉ DE LA CESSION À LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions statutaires et en vue de son opposabilité à la société, la présente cession sera notifiée à la société émettrice des parts cédées par transfert sur le registre des parts sociales tenu au siège social, conformément aux prescriptions de l'article 51 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

6.3 - FORMALITÉS AUPRÈS DU GUICHET UNIQUE

Un original du présent acte sera déposé sur le site du Guichet unique - INPI qui sera chargé de le transmettre au greffe du tribunal de commerce de CAHORS, en annexe au registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société est immatriculée, en vue de l'opposabilité de la présente cession aux tiers.

7 - AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Ils reconnaissent avoir été informés des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

8 - CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

9 - DÉCHARGE

Les parties déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement des conditions du présent acte, notamment quant à la fixation de la valeur vénale de la part sociale, sans que le rédacteur ne soit intervenu entre elles dans la négociation ;
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur du présent acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leur déclaration.

Fait à ANGLARS,
Le 22/01/2026,
En **SEPT (7)** originaux.

Le cédant

Madame Roseline CADIERGUES

« Lu et approuvé. Bon pour la cession de 550 parts sociales. »

lu et approuvé. Bon pour la cession de 550 parts sociales.

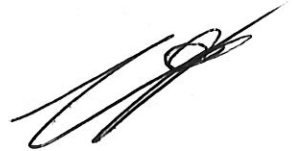


Les cessionnaires

Monsieur Fabien CADIERGUES

« Lu et approuvé. Bon pour l'acquisition de 69 parts sociales. »

lu et approuvé. Bon pour l'acquisition de 69 parts sociales.



Monsieur William TRUEL

« Lu et approuvé. Bon pour l'acquisition de 69 parts sociales. »

lu et approuvé. Bon pour l'acquisition de 69 parts sociales.



Monsieur Franck PETIT

« Lu et approuvé. Bon pour l'acquisition de 412 parts sociales. »

« lu et approuvé. Bon pour l'acquisition de 412 parts sociales »

Petit

Le conjoint du cédant

Monsieur Serge CADIERGUES

« Lu et approuvé. »

Lu ET APPROUVÉ



